



COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

PROCÈS-VERBAL N° 15 – RENION DU 23 NOVEMBRE 2023

Président :	M. BAUDOUIN Gilles
Vice-Président :	M. ROUGER Alain
Secrétaire :	M. GODET Jean-Pierre
Membres :	MM. GAUVIN Francis – PETIT Jean-Jacques – PRUNIER Jacky
Excusé :	M. GODET Jean-Marie

MODALITÉS DE RECOURS

Toutes les décisions sont susceptibles d'Appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.
Les frais de procédure, soit la somme de 77.00 € seront débités du compte du club appelant.
Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

Les Membres des Commissions ci-dessous, licenciés dans les clubs, ne prennent part ni aux débats ni aux décisions, lorsque leur club est concerné :

- M. BAUDOUIN Gilles – US Pexinoise
- M. GODET Jean-Marie – RC Parthenay Viennay
- M. GODET Jean-Pierre – FC Inter Bocage
- M. GAUVIN Francis - FC Haut Val de Sèvre 94
- M. PETIT Jean-Jacques – US Vrère St Léger de Montbrun
- M. PRUNIER Jacky – AM.S. Assais
- M. ROUGER Alain – Av.S. Echiré St Gelais

Le Procès-verbal n° 14 du 16 Novembre 2023 est adopté à l'unanimité des Membres présents.



COMMISSIONS DEPARTEMENTALES
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX
PROCES-VERBAL N° 15 REUNION DU 23 NOVEMBRE 2023

WEEK-END DU 18/19 NOVEMBRE 2023

Match n° 26343378 Comores (1) – St Sauveur (2) en D2 poule Nord

Arbitre : Mr. BROSSEAU Jérémy

Réclamation d'après match du club de Comores

Je soussigné M. HIBRAHIM FAHARDHINE BOINA licence n° 2546774116, Capitaine de Comores Fc 1, porte des réserves sur la qualification et la participation au match du joueur numéro 8 CHEVALIER Aymeric licence 2544991968 du club de St Sauveur.

Motif : Ce joueur qui a participé au dernier match en équipe supérieure, Régional 3 contre Buxerolles 2, journée 5, le samedi 21 octobre 2023 à 19 h 00, conformément à l'Article 167 – paragraphe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F. applicables dans nos championnats, ne peut pas être incorporé en équipe supérieure et participer à la présente rencontre alors que l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou dans les 24 heures.

La Commission déclare la réclamation d'Après match, recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :

1/ Que le joueur (moins de 23 ans) CHEVALIER Aymeric licence n° 2544991968 a pris part à la rencontre Buxerolles (2) – St Sauveur (1) du 21/10/2023 en Régionale 3, poule B, entré en jeu à la 62^{ème} minute.

2/ Que ce même joueur (moins de 23 ans) : CHEVALIER Aymeric licence n° 2544991968 a pris part le lendemain avec la première réserve de son club à la rencontre : St Sauveur 79 Us (2) – Pays Argentonnois (1) en départemental 2 poule Nord du 22/10/2023.

3/ Par conséquent, ce même joueur (moins de 23 ans) CHEVALIER Aymeric licence n° 2544991968 était de ce fait, qualifié pour jouer la rencontre citée en référence : Comores Fc (1) – St Sauveur 79 Us (2) en Départemental 2 poule Nord du 19/11/2023.

Référence à l'Article 26 des R.G. de la LFNA : **Participation aux Rencontres** – Paragraphe B **Restrictions individuelles** - Alinéa 2 applicable également à la 1^{ère} Réserve du club évoluant dans nos championnats de District.

La Commission déclare la Réclamation d'Après matchs non fondée.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir, Comores Fc (1) – St Sauveur 79 Us (2) : 0 - 1

Les droits de Réclamation d'Après match ; soit 74 €, seront portés au débit du club de Comores Fc.

Match n° 26344049 Cherveux (1) – Echiré St Gelais (3) en D3 poule C

Arbitre : Mr. BORYSKO Florent

Réserve du club de Cherveux

Je soussigné PELTIER Jean-Marc licence n° 1192418083, Capitaine du club de Cherveux, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de tous les joueurs inscrits sur la feuille de match de ce jour plus de ...joueurs mutés hors période.

La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.

Après vérification de la feuille de match constate :



COMMISSIONS DEPARTEMENTALES
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX
PROCES-VERBAL N° 15 REUNION DU 23 NOVEMBRE 2023

Jugeant en premier ressort,

Après vérification de la liste des joueurs inscrits sur la feuille de match, il s'avère que seul le joueur TEXIER Antoine est titulaire d'une licence « Mutation hors période »

Après avoir pris connaissance du PV n° 3 en date du 19/06/2023 de la Commission Statuts de l'Arbitrage, il est constaté que le club d'Echiré St Gelais est en règle avec les obligations.

Par conséquent, déclare la Réserve non fondée.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir : Cherveux Ar (1) – Echiré St Gelais As (3) : 2 - 2

Les droits de confirmation, soit 39€, seront portés au débit du club de Cherveux.

Match n° 26372853 Terves (2) – Boismé Clessé (1) en en D4 poule A

Arbitre : Mr. MASSETEAU Julien

Match arrêté à la 70^{ème} minute de jeu

Pris connaissance du rapport de M. MASSETEAU Julien Arbitre de la rencontre.

Qui précise avoir mis fin à la rencontre pour cause d'une blessure grave du joueur PIOT Florian licence n° 1109300735, ayant nécessité l'intervention des secours. Le score au moment de l'arrêt définitif était de 0 - 1.

L'intervention des secours en raison de la gravité de la blessure, s'est prolongée tardivement.

En effet les Sapeurs-Pompiers ont quitté le terrain à 17 H 30, alors qu'il restait 25 minutes de jeu effectif.

M. Julien MASSETEAU, a alors estimé qu'il ne restait pas suffisamment de temps pour que la rencontre puisse aller à son terme dans de bonnes conditions, et a pris la décision d'arrêter définitivement la rencontre.

La Commission donne match à rejouer à une date qui sera fixée ultérieurement.

Match n° 26639707 Vrère (3) – St Cerbouillé (3) en D5 poule B

Arbitre bénévole : Mr. REIGNIER Yoann

Réclamation d'après match du club de St Cerbouillé

Nous venons auprès de vous pour porter une réclamation d'après match Vrère st Léger 3 St Cerbouillé 3 en D5 poule B du 19 novembre.

Veuillez apporter toutes les vérifications nécessaires concernant les joueurs de l'équipe de Vrère ayant disputé durant le week-end 2 matchs de compétition :

Match de D4 : Airvo St Jouin 2 - Vrère 2 - Samedi 18 novembre

Match de D5 : Vrère St Léger 3 - St Cerbouillé 3 - Dimanche 19 novembre

Joueurs : ROGEON Garry et LEBON Louis.

La Commission déclare la réclamation d'Après match, recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :



**COMMISSIONS DEPARTEMENTALES
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX
PROCES-VERBAL N° 15 REUNION DU 23 NOVEMBRE 2023**

1/ Concernant la rencontre : Airvo St Jouin (2) – Vrère St Leger de M. (2) en Départemental 4 poule B du 18/11/2023 à 19H00 – Les joueurs ROGEON Garry licence n° 1109319120 et LEBON Louis licence 2543099740 figurent sur la feuille de match et ont pris part à la rencontre.

2/ Concernant la rencontre : Vrère 3 – St Cerbouillé 3 en D5 1^{ère} phase poule B du 19/11/2023 A 13H00 - Les joueurs ROGEON Garry licence n° 1109319120 et LEBON Louis licence 2543099740 figurent également sur la feuille de match. Le joueur LEBON Louis licence 2543099740 a participé à cette rencontre – Le joueur ROGEON Garry licence n° 1109319120 inscrit sur la feuille de match, n'a pas participé à cette rencontre.

Application de l'Article 151 des Règlements de la F.F.F. : Référence à la Participation à plus d'une rencontre – La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'Article 118 est interdite. – Le même jour – au cours de deux jours consécutifs.

La Commission déclare la Réclamation d'après match fondée, et l'équipe de Vrère (3) en infraction.

Par conséquent : Donne match perdu par pénalité à l'équipe de Vrère (3) avec 0 but et le Retrait d'1 point sans en attribuer le gain à l'équipe de St Cerbouillé (3) qui conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre soit 1 point et 2 buts.

Les droits de Réclamation d'Après match ; soit 74 €, seront portés au débit du club de Vrère.

Match n° 27572247 Airvo St Jouin (2) – Niort Es Futsal (2) en Coupe Deux-Sèvres Futsal du 20 novembre 2023

1 - Réclamation d'après match du club de Niort Es Futsal

Je soussigné, Bruneau Olivier, secrétaire de l'Etoile Sportive de Niort, porte réserve sur l'ensemble des joueurs du club du FC Airvo St Jouin 2, plus de 2 joueurs sur la feuille sont susceptibles d'avoir joué plus de 7 matchs.

La Commission déclare la réclamation d'Après match, recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :

A la date du 20/11/2023, le Futsal a disputé 7 rencontres officielles toutes compétitions confondues.

A ce jour, aucun joueur ne peut avoir joué plus de 7 matchs en équipe (s) supérieures.

Par conséquent, déclare la Réclamation d'après match non fondée.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir : Airvo St Jouin (2) – Niort Es Futsal (2) : 4 - 2

Les droits de Réclamation d'Après match ; soit 74 €, seront portés au débit du club de Niort Es Futsal en équipe supérieure.

2 - Nous portons également réclamation sur la présence sur le terrain lors du match n°27572247 de Mr Ahoure Christian, personne ayant disputé la rencontre sous une tenue de joueur du FC Airvo St Jouin 2, cette personne ayant inscrit but lors de la rencontre. Comme en atteste la publication facebook du FC Airvo St Jouin, copie en pièce jointe. Personne dont nous ignorons s'il possède une licence futsal et quand bien même cela serait le cas, sa non-inscription sur la feuille de match constitue une infraction au règlement.

Dossier transmis à la Commission de Discipline



COMMISSIONS DEPARTEMENTALES SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX PROCES-VERBAL N° 15 REUNION DU 23 NOVEMBRE 2023

ARRETES MUNICIPAUX

Reçu les arrêtés municipaux des communes de : Amailloux – Assais – Aiffres – Bressuire – Beaulieu S/Bressuire – Breuil Chaussée – Brûlain – Brioux S/Boutonne – Beauvoir S/Niort – Béceleuf – Chambrouet – Clazay – Chiché – Coulon – Cherveux – Châtelleraut (Vienne) – Echiré – Faye l'Abbesse – Frontenay Rohan Rohan – L'Absie - Le Tallud – Lusignan (Vienne) – Le Vanneau Irleau - La Ferrière – Mauzé Thouarsais – Mazières en Gâtine – Mauléon – Mairé l'Evescault – Moncoutant – Moutiers S/Chantemerle – Montmorillon (Vienne) – Mauzé S/Mignon – Marigny – Magné – Noirterre – Niort – Périgné – Pompaire – Parthenay (Grippeaux) – Secondigné S/Belle-Samarçoles (Vienne) – Saivres – Salles – Romans – St Sauveur – St Aubin le Cloud – St Varent – St Rémy – St Loup Lamairé – St Amand S/Sèvre – St Maixent l'Ecole – Ste Néomaye – St Hilaire la Palud – Thouars – Terves – Thénezay – Vrines – Vouillé – Verruyes – Vasles – Vernoux en Gâtine.

FORFAIT

Amende de 21 €

Match n°26948257 FC THOUET (1) – GJ OREE AUTIZE (2) en U13 D3 poule C ➤ **THOUET FC 1er forfait**

FEUILLE DE MATCH EN RETARD ou FMI NON UTILISEE

Match n° 26387847 Celles Verrines 4 – Pays Néo Crèchois 4 en D5 poule H ➤ Dans l'attente de la feuille de match papier.

REPROGRAMMATION MATCHS – NOUVELLE DATES

- | | |
|--------------------------------|---|
| Journée n° 06 (5 pour la D5) | ➤ 25 et 26 novembre 2023 |
| Journée n° 07 (6 pour la D5) | ➤ 16 et 17 décembre 2023 |
| Week-end du 06/07 janvier 2024 | ➤ Matchs retard pour tout le monde |
| Week-end du 13/14 janvier 2024 | ➤ Journée n° 11 + matchs retard de D5 |
| | Fin de la phase 1 pour la D5 |
| Week-end du 27/28 janvier 2024 | ➤ Matchs retard + Matchs de Coupes
(Tour n° 3 pour la Coupe Deux-Sèvres – Tour n° 02 pour la Coupe Saboureau
– Tour n° 02 pour la Coupe des Réserves) |

Le Secrétaire
Jean-Pierre GODET

Le Président
Gilles BAUDOUIN